

ARRETE N° POL -131/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pour l'installation d'un Food-Truck lors de la Fête de la Musique sur le « Parking Causseil » au fond sur le côté droit –Le Vendredi 21 Juin 2024 de 17h00 à 00h00.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation d'un Food-Truck sur le parking Causseil- au fond côté droit, **le Vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à 00h00 lors de la Fête de la Musique**, le stationnement sera réglementé sur le parking Causseil de la façon suivante :

- **Réservation de 3 places de stationnement sur « le parking Causseil » au fond sur le côté droit.**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 21/06/2024

Le Maire,

Guy LAURET.

